



## Délégation autorité parentale

-----  
Par Cati18

Bonjour

Des amis de Polynésie souhaitent me déléguer l'autorité parentale de leur enfant à naître bientôt.

Je suis d'accord. Pourriez-vous m'indiquer les démarches?  
Ou doit-elle être déposée la requête?

Quel est le délai pour avoir l'accord?

Est-il possible d'adopter cet enfant dans le futur?  
Je vous remercie

-----  
Par jodelariege

bonjour

seul un juge des affaires familiales peut ordonner une telle délégation; il faut avoir de sérieux arguments de la part des parents...

voir sur "Légifrance" le texte concernant la délégation de l'autorité parentale

-----  
Par isernon

bonjour,

voir ce lien officiel sur ce sujet :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3134[ur]

salutations

-----  
Par Cati18

Merci beaucoup pour vos réponses. J'ai bien-sûr épluché le code civil de métropole et de Polynésie car certains articles sont un peu différents. Je n'arrive pas à avoir de réponses précises à mes questions qui sont assez spécifiques.

1 dois-je déposer ma requête de DAP volontaire en métropole ou en Polynésie ?

2 ai-je besoin d'un agrément en vue d'adoption pour cette DAP?

3 y a-t-il une enquête avant la décision de DAP?

4 quel est le délai pour obtenir une réponse?

5. Peut-elle être refusée?

6 est-ce que je peux adopter l'enfant par la suite avec l'accord des parents?

J'ai déjà lu tout ce qui concerne l'autorité parentale.

J'espère que vous pourrez me répondre.

En vous remerciant